



S C T P

AVIS AU PUBLIC N° 512/SCTP-DG/DOEG/2017

SUBSIDIAIREMENT A L'AVIS AU PUBLIC N°06/SCTP-DCO/2017 DU 14 FEVRIER 2017, LA SOCIETE COMMERCIALE DES TRANSPORTS ET DES PORTS, SCTP SA, EN SIGLE, PORTE A LA CONNAISSANCE DE SON AIMABLE CLIENTELE AINSI QU'A TOUTE LA COMMUNAUTE PORTUAIRE ET PARTICULIEREMENT A TOUS LES AGENTS MARITIMES AINSI QU'AUX TRANSITAIRES ET AUX DECLARANTS EN DOUANE, QU'A DATER DU 1^{ER} MARS 2017 :

- L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES DE TRAITEMENT DES ENVOIS A L'IMPORTATION (TOUS TRAFICS CONFONDUS) AUPRES DE LA SCTP SA SE FERA OBLIGATOIREMENT A TRAVERS LA PLATE-FORME DU GUICHET UNIQUE INTEGRAL DU COMMERCE EXTERIEUR, GUICE EN SIGLE, MIS EN PLACE EN APPLICATION DU DECRET N°15/019 DU 14 OCTOBRE 2015 QUI CONSACRE UN GUICHET UNIQUE INTEGRAL DEMATERIALISE ;
- L'EDITION DU BON DE SORTIE SERA SUBORDONNEE AUX AUTORISATIONS DES DIFFERENTS OPERATEURS PORTUAIRES APRES PAIEMENT DES FRAIS DONT LA LIQUIDATION INTERVIENDRA A TRAVERS LE BORDEREAU DES FRAIS UNIQUE EMIS PAR LE GUICHET UNIQUE INTEGRAL DU COMMERCE EXTERIEUR DE LA RDC POUR LES ENVOIS CONTENEURISES TANDIS QUE POUR LES AUTRES TYPES D'ENVOIS LE BON DE SORTIE TRADITIONNEL DE LA SCTP RESTE DE MISE JUSQU'A NOUVEL ORDRE.

FAIT A KINSHASA, LE 12 7 FEV 2017

LE DIRECTEUR GENERAL a.i.
BANGUKA LEWHIS.-

27/17
02